

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-TITE-DES-CAPS
MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ

Procès-verbal de la session régulière du Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps tenue le 12 janvier 2026 à 20 h.

Formant quorum sous la présidence de Son Honneur le Maire M. Sébastien Sylvain et à laquelle les Conseillers suivants sont présents :

Mme Magaly Leclerc	M. Martin Guay
M. Normand Duclos	M. Mathieu N-Lamontagne
Mme Véronique Pagé	M. Éric Lachance

Ainsi que: M Marc Lachance, Directeur général et greffier-trésorier
Six (6) citoyens

Il a été ordonné et statué ce qui suit:

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (Rés. # 12917)

Il est proposé par M. Éric Lachance, Conseiller appuyé par M. Martin Guay, Conseiller et résolu unanimement

Que l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté ci-dessous :

1. Ordre du jour
2. Acceptation des minutes
3. Suivi des comités
4. Avis de motion – Budget 2026 et divers taux de taxes et compensations
5. Adoption projet de règlement # 590-2025 – Budget 2026 et divers taux de taxes et compensations
6. Rémunération des élus pour l'année 2026
7. Compensation pour le transport collectif et médical pour l'année 2026
8. Renouvellement d'entente avec AIM Éco-Centre
9. Renouvellement d'adhésion à l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) pour l'année 2026 pour le Directeur général
10. Appui et autorisation de passage à Québec Méga trail (QMT) pour l'année 2026
11. Inscription au Congrès 2026 – Rendez-vous québécois du loisir rural pour madame Vanessa Thériault-Dallaire
12. Recommandation d'embauche pour des pompiers volontaires
13. Affectation d'une somme au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection
14. Remboursement d'inscription cours de natation pour l'année 2026
15. Correspondance et divers
16. Paiement des comptes
17. Levée de l'assemblée

En retirant le point #6 :

- Rémunération des élus pour 2026

2. ACCEPTATION DES MINUTES (Rés. # 12918)

Il est proposé par Mme Véronique Pagé, Conseillère appuyé par M. Éric Lachance, Conseiller et résolu unanimement

Que les minutes de la session régulière du 1^{er} décembre, ainsi que la session spéciale du 8 décembre, soient et sont acceptées, telle que rédigées par le Directeur général et greffier-trésorier.

3. SUIVI DES COMITÉS

Monsieur Sébastien Sylvain, Maire, mentionne au Conseil municipal qu'avec l'aide de la coordonnatrice aux loisirs et du Comité des loisirs, il organise cet hiver une nouvelle activité sous forme d'encan chinois dans le but d'aider à financer les activités du Comité des loisirs. Que les informations seront diffusées sous peu.

Madame Magaly Leclerc, Conseillère, mentionne au Conseil municipal qu'un évènement média est organisé le 21 janvier prochain, pour souligner la première pelletée de terre pour la construction du nouvel immeuble de l'Office municipal d'habitation (OMH) sur la rue Asselin. Que tous les membres du Conseil municipal sont invités à y participer.

Monsieur Normand Duclos, Conseiller, mentionne au Conseil municipal que la nouvelle Directrice générale de la Corporation du Sentier des Caps est entrée en fonction dernièrement.

Madame Véronique Pagé, Conseillère, mentionne au Conseil municipal que lors de la dernière rencontre du Comité des loisirs, les dates de la majorité des activités en 2026 ont été planifiées et qu'ils sont présentement en train de planifier celles-ci.

Monsieur Éric Lachance, Conseiller, fait un retour au Conseil municipal sur les derniers appels reçus au niveau du Service de sécurité incendie (SSI) et que la Municipalité a dû obtenir l'entraide d'une municipalité voisine et des frais seront à prévoir au budget du SSI.

4. AVIS DE MOTION

Budget 2026 et divers taux de taxes et compensations (Avis # 12919)

Je soussignée, Éric Lachance, Conseiller, donne avis que je présenterai, lors d'une prochaine assemblée, un règlement concernant le budget 2026 et des divers taux de taxes et compensations applicables pour la même année.

M. Éric Lachance

5. DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT # 590-2025

Budget 2026 et divers taux de taxes et compensations (Rés. # 12920)

Considérant que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps doit adopter un projet de règlement en lien avec le budget 2026 en définissant les divers taux de taxes et compensations s'y rattachant ;

Considérant qu'avis de motion du présent projet de règlement a régulièrement été donné à cette même séance de ce conseil ;

Considérant que le projet de règlement # 590-2025 a dûment été expliqué devant le Conseil municipal à cette même séance dudit conseil ;

Par conséquent, il est proposé par M. Éric Lachance, Conseiller
appuyé par Mme Véronique Pagé, Conseillère
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps adopte le projet de règlement # 590-2025 en lien avec le budget 2026 et des divers taux de taxes et compensations applicables pour la même année s'y rattachant.

Que le budget 2026 sera adopté le lundi 26 janvier prochain lors d'une séance spéciale ou seul le sujet du budget sera abordé.

Que ledit projet de règlement fait partie intégrante de la présente comme si au long reproduit.

6. RÉMUNÉRATION DES ÉLUS POUR L'ANNÉE 2026

Ce point est retiré et sera traité lors d'une prochaine séance du Conseil municipal.

7. COMPENSATION POUR LE TRANSPORT COLLECTIF ET MÉDICAL POUR L'ANNÉE 2026 (Rés. # 12921)

Considérant que, dans la municipalité, il y a un enjeu majeur au niveau du transport de personnes à mobilité réduite et diverses autres formes de transport pour les citoyens de la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps ;

Considérant qu'il est important que ces personnes puissent bénéficier d'un transport afin de se rendre à certains rendez-vous essentiels ;

Considérant plusieurs démarches effectuées par le Maire dans ce dossier afin de trouver des options viables pour la Municipalité et efficaces pour ces usagers ;

Considérant l'acceptation de la MRC de La Côte-de-Beaupré de financer une certaine compensation pour du transport collectif pour les citoyens de la Municipalité, financement à la hauteur de 10 000 \$;

Considérant que la Municipalité a prévu un montant de 8 000 \$ sous forme d'aide à ce genre de programme à son budget 2026 ;

Par conséquent, il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller
appuyé par Mme Véronique Pagé, Conseillère
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps autorise le remboursement partiel de certains frais de transport à des citoyens de la Municipalité, pour l'année 2026, et ce, sous les conditions suivantes :

- Que la demande puisse être faite le plus rapidement possible après avoir utilisé le transport ;
- Que la preuve du rendez-vous médical ou essentiel doit être déposée avec la demande de remboursement, si c'est possible ;
- Qu'une preuve justificative des frais payés par l'utilisateur, le demandeur ou l'Association bénévole Côte-de-Beaupré accompagne la demande ;
- Que le transport ainsi que la demande de remboursement doivent être faits dans l'année 2026 absolument ;
- L'utilisateur ou le demandeur devra assumer un déductible par transport soit :
 - o 10 \$ pour un transport aller-retour vers Beaupré ou Sainte-Anne-de-Beaupré ;
 - o 20 \$ pour un transport aller-retour vers un autre lieu.
 - o

Le reste du transport aller-retour sera payé et remboursé par la Municipalité.

Cette compensation servira également pour le type de transport suivant :

- Activités ou transports reliés à une activité organisée par la Municipalité ou par une personne responsable et mandatée au nom de la Municipalité ;
- Pour les frais de transport reliés au camp d'été.

La compensation et le remboursement seront possibles jusqu'à l'épuisement du montant total de 18 000 \$; soit la somme du financement reçu de la MRC de La Côte-de-Beaupré de 10 000 \$ dédié au transport collectif et le montant prévu au budget courant de 8 000 \$ dédié au transport adapté.

La Municipalité se réserve le droit d'analyser, d'accepter ou de refuser toute demande dans un but d'équité ou pour toutes autres raisons.

8. RENOUVELLEMENT D'ENTENTE AVEC AIM ÉCO-CENTRE (Rés. # 12922)

Considérant que l'entente avec la compagnie AIM Éco-Centre doit être renouvelée pour le 1^{er} janvier 2026 ;

Considérant la proposition déposée par le responsable de la compagnie AIM Éco-Centre, afin de renouveler l'entente de services qui unit celle-ci et la Municipalité ;

Considérant les demandes de propositions demandées et reçues pour ce même genre de service ;

Considérant les options limitées de la Municipalité afin d'obtenir les services d'une entreprise pour recueillir les matériaux secs à l'écocentre municipal ;

Considérant le contexte économique dans lequel les parties sont ;

Par conséquent, il est proposé par M. Mathieu Néron-Lamontagne, Conseiller appuyé par Mme Magaly Leclerc, Conseillère et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte de renouveler l'entente de services avec la compagnie AIM Éco-Centre afin d'effectuer la cueillette des matériaux secs de l'écocentre municipal ; le tout selon leur offre de service reçue le 18 décembre 2025 pour un renouvellement de deux (2) ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

9. RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION À L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC (ADMQ) POUR L'ANNÉE 2026 (Rés. # 12923)

Il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller appuyé par M. Mathieu Néron-Lamontagne, Conseiller et résolu unanimement

D'autoriser le renouvellement d'adhésion de monsieur Marc Lachance à titre de Directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps à l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) pour l'année 2026 au coût de 1 218,22 \$ incluant l'assurance et les taxes.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le Maire invite les personnes présentes dans l'assistance à poser leurs questions.

10. APPUI ET AUTORISATION DE PASSAGE À L'ÉVÈNEMENT QUÉBEC MÉGA TRAIL (QMT) POUR L'ANNÉE 2026 (Rés. # 12924)

Considérant la demande déposée par les organisateurs de l'évènement Québec Méga Trail (QMT) pour l'année 2026 dans le but de tenir différentes courses du Championnat Canadien d'Ultra Trail et qui traverserait la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps ;

Considérant que les organisateurs aimeraient profiter des installations au parc des loisirs pour bonifier leur évènement auprès des participants ;

Considérant que les organisateurs ont déjà rencontré et reçu l'autorisation d'autres organismes de la Municipalité afin que leur parcours traverse certains sentiers ;

Considérant que l'organisme en charge de cet évènement a confirmé à la Municipalité qu'il verra à respecter et à faire respecter les normes et consignes de sécurité ;

Par conséquent, il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller appuyé par Mme Véronique Pagé, Conseillère et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps appui les organisateurs de l'évènement Québec Méga Trail 2026 et autorise ceux-ci à traverser la Municipalité à certains endroits, tels que présentés dans leur carte du parcours. De plus, les

organisateurs pourront utiliser les installations au parc des loisirs afin de créer une zone populaire qui servira de ravitaillement et de repos pour les coureurs.

Cette activité aura lieu avec le passage à Saint-Tite-des-Caps le samedi 4 juillet 2026. L'organisation pourra occuper le site au besoin avant et après cette journée du 4 juillet, mais devra prévoir l'organisation de l'évènement en collaboration avec la coordonnatrice des loisirs de la Municipalité.

11. INSCRIPTION AU CONGRÈS 2026 RENDEZ-VOUS QUÉBÉCOIS DU LOISIR RURAL

Madame Vanessa Thériault-Dallaire (Rés. # 12925)

Il est proposé par M. Mathieu Néron-Lamontagne, Conseiller appuyé par M. Éric Lachance, Conseiller et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps autorise madame Vanessa Thériault-Dallaire, Coordonnatrice des loisirs, à participer au Congrès annuel 2026 du Rendez-vous québécois du loisirs rural qui se tiendra à l'Auberge Godefroy près de Trois-Rivières, et ce, au coût de 250 \$.

Que les dépenses reliées à cette formation soient et sont remboursées sur présentation des pièces justificatives.

12. RECOMMANDATION D'EMBAUCHE POUR DES POMPIERS VOLONTAIRES (Rés. # 12926)

Considérant qu'il arrive d'avoir un certain mouvement au sein du Service de sécurité incendie (SSI) ;

Considérant l'offre d'emploi que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps a fait paraître afin de combler les postes vacants au sein du SSI ;

Considérant les entrevues que le Chef pompier a effectuées avec des candidats et sa recommandation d'embauche qu'il a fait parvenir à la Municipalité ;

Considérant qu'il sera prévu au budget 2026 du SSI la formation de nouveaux pompiers volontaires ;

Par conséquent, il est proposé par M. Éric Lachance, Conseiller appuyé par M. Mathieu Néron-Lamontagne, Conseiller et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps est d'accord pour recommander, à la Ville de Beaupré, l'embauche des deux (2) personnes suivantes à titre de pompier à temps partiel pour le Service de sécurité incendie de la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps :

- M. Mathieu Lachance ;
- M. Félix Marceau-Turcotte.

13. AFFECTATION D'UNE SOMME AU FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION (Rés. # 12927)

Considérant que, par sa résolution # 11862, la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps a, conformément à l'article 278.1 LERM, constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection ;

Considérant ainsi qu'en vertu de l'article 278.2 LERM, le Conseil municipal doit, après consultation du Président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection ;

Considérant que le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière,

selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la Loi pour l'élection générale de 2021 (qui ne doit pas être prise en compte) ;

Considérant que, conformément à la Loi et après avoir consulté le Président d'élection, le Conseil municipal doit affecter à ce fonds un montant de 17 400 \$ dans les 4 prochaines années ;

Par conséquent, il est proposé par M. Éric Lachance, Conseiller
appuyé par Mme Magaly Leclerc, Conseillère
et résolu unanimement

D'affecter au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection un montant de 4 350 \$ pour l'exercice financier 2026, soit 17 400\$ divisé en 4 années.

Que les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même le budget de fonctionnement de l'exercice financier 2026.

14. REMBOURSEMENT D'INSCRIPTION COURS DE NATATION POUR L'ANNÉE 2026 (Rés. # 12928)

Considérant que la Municipalité n'a toujours pas d'entente et attend toujours des contre-offres satisfaisantes de la Ville de Beupré afin de faire profiter les citoyens de la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps au complexe aquatique de Beupré ;

Considérant que plusieurs citoyens doivent se tourner ainsi vers d'autres alternatives comme s'inscrire à des cours de natation à la piscine de Baie Saint-Paul, ou d'une autre installation publique ;

Considérant que la Municipalité a prévu dans son budget courant 2026 un montant afin de pallier à une éventuelle entente avec la Ville de Beupré ;

Considérant que le Conseil municipal juge important que les jeunes puissent avoir accès à des cours de natation pour leur sécurité ;

Par conséquent, il est proposé par Mme Véronique Pagé, Conseillère
appuyé par Mme Magaly Leclerc, Conseillère
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal accepte de rembourser les frais d'inscription à des cours de natation, aux conditions suivantes :

- Être citoyen de la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps lors de l'inscription.
- L'inscription doit être faite en 2026 absolument.
- L'inscription doit avoir été faite dans une installation publique et reconnue.
- La demande de remboursement doit avoir été faite avant le 31 décembre 2026, ou avant l'abrogation de cette résolution dans l'éventualité d'une nouvelle entente avec Beupré.

Que les personnes concernées par ce remboursement doivent se présenter au bureau de l'Hôtel de ville avec les documents requis ou faire parvenir leur demande avec les documents nécessaires par courriel, avant la date maximum, afin de réclamer leur remboursement ou jusqu'à ce que le montant prévu soit épuisé.

15. CORRESPONDANCE ET DIVERS

Le Directeur général et greffier-trésorier mentionne au Conseil municipal qu'il a reçu :

- La liste des interventions du SSI pour les mois de novembre et décembre dernier.
- La liste des interventions du SSI pour l'année 2025 au complet.
- L'avis du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) qui confirme l'intégration du Secrétariat à la Capitale-Nationale (SCN) à leur entité.
- La confirmation du Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MDELCCFP) du montant

octroyé à la Municipalité dans le cadre du Programme redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination des matières résiduelles, ainsi que la méthode de calcul.

16. PAIEMENT DES COMPTES (Rés. # 12929)

Il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller
appuyé par M. Martin Guay, Conseiller
et résolu unanimement

Que les comptes et factures suivants, présentés par le Directeur général et greffier-trésorier, soient et sont autorisés et payés.

Les comptes précédemment autorisés sont ceux figurant au journal des transactions pour la période du mois de décembre et totalisant la somme de 300 981,14 \$.

Salaires

Pér. du 30/11 au 06/12	12 568,38 \$	Pér. du 14/12 au 20/12	6 106,09 \$
Pér. du 07/12 au 13/12	6 283,40 \$	Pér. du 21/12 au 27/12	5 996,06 \$

Je soussigné, Marc Lachance, Directeur général et greffier-trésorier, certifie et atteste qu'il y a des fonds disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus sont projetées.

M. Marc Lachance, Directeur gén.
et greffier-trésorier

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le Maire invite les personnes présentes dans l'assistance à poser leurs questions.

17. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (Rés. # 12930)

Il est proposé par Mme Magaly Leclerc, Conseillère
appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller
et résolu unanimement

Que l'assemblée soit et est levée. Il est 20 h 47.

Je soussigné, Sébastien Sylvain, Maire, par la présente signature, approuve chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, conformément à l'article 142 du *Code municipal*.

M. Sébastien Sylvain, Maire

M. Marc Lachance, Directeur gén.
et greffier-trésorier